

EXAMINATEURS.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province, par ordre en Conseil, en date du 19 Février, nommer le Révérend M. Thomas Aimé Chandonnet, membre du Bureau des Examineurs catholiques de la Cité de Québec, en remplacement du Révérend M. N. F. Fortier qui a résigné.

COMMISSAIRES D'ÉCOLE.

Son Excellence, le Lieutenant-Gouverneur, a bien voulu, par minute en Conseil, en date du 10 février dernier, faire les nominations suivantes :

Yamaska. — Village de St. Michel d'Yamaska : Paul Payen, écuyer, notaire, et MM. Toussaint Vigeant, Pierre Letendre, Gilbert Brisebois et Narcisse Cartier. Cette localité n'existait pas comme municipalité scolaire au mois de juillet dernier.

Et en date du 4 de ce mois :

Chicoutimi. — Village de Chicoutimi : Ovide Bossé, Ecuyer, en remplacement d'Ovide Bossé, Ecuyer, dont le temps d'office était expiré en juillet dernier, l'élection n'ayant pas eu lieu à cette époque.

St. Jean. — St. Marguerite de Blairfindie : M. Isaac Piédalue, fils de Paul, en remplacement de M. David Brosseau dont le temps d'office est expiré. M. David Brosseau avait été réélu, mais il a refusé d'accepter.

Drummond. — St. Germain de Grantham : M. Michel Arpin en remplacement de M. Étienne Jeanson, qui a quitté définitivement la municipalité.

Charlevoix. — Callières : MM. Baptiste Bouchard et Joseph Simard, en remplacement de MM. Séverin Simard et Jacques Foster, sortis de charge. L'élection ne s'est pas faite au temps voulue par la loi.

Charlevoix. — St. Fidèle : M. Jean Brisson, en remplacement de M. Achille Bherein, l'élection n'ayant pas eu lieu à l'époque voulue par la loi.

Rimouski. — Ste. Angèle de Mérici : MM. Bernard Levesque, Augustin Pelletier, Michel Plante, Joseph Fiola, junior, et Samuel Gagnon. Cette localité n'existait pas comme municipalité scolaire au mois de juillet dernier.

Terrebonne. — St. Janvier de Blainville : M. David Desrochers, en remplacement de M. Louis Forget, qui a quitté définitivement la municipalité.

Ottawa. — Notre-Dame de Bonsecours : M. Dennis O'Neil, en remplacement de M. Joseph Thomas, qui a quitté définitivement la localité.

SYNDICS D'ÉCOLES.

Québec. — Stoneham : Francis Arnett, Ecuyer, de Tewkesbury, en remplacement du Rév. M. Robert Michell, qui a quitté définitivement la municipalité.

ERRNEUR A CORRIGER DANS LE RAPPORT DU SURINTENDANT.

Les classes du Collège de Rigaud ont été suivies par 132 élèves au lieu de 32.

ANNEXIONS ET ÉRECTIONS DE MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par ordre en Conseil du 27 janvier :

10. D'annexer la partie de la Rivière-aux-Brochets, dans la Municipalité de Stanbridge, Comté de Missisquoi, à la Municipalité de St. Sébastien dans le Comté d'Iberville pour les fins scolaires ;

20. D'annexer partie de la Municipalité du Township de Stanfold dans le Comté d'Arthabaska, depuis le premier lot jusqu'au dixième lot inclusivement, dans le premier rang du dit Township, à la Municipalité de St. Calixte de Somerset dans le même Comté pour les fins scolaires ;

30. D'annexer une partie de la Municipalité du Township de Stanfold, depuis le onzième lot, jusqu'au vingt-sixième du premier rang du dit Township, autrement connu sous le nom de St. Eusèbe de Stanfold, à la Municipalité de St. Louis de Blandford, pour les fins scolaires ;

40. D'ériger en Municipalité scolaire, sous le nom de : Municipalité scolaire du Village de St. Michel d'Yamaska, dans le Comté d'Yamaska, toute cette portion de terrain déjà érigée en Municipalité, pour les fins civiles, par proclamation de Son Excellence le Gouverneur-Général de la Province du Canada en date du 11 septembre 1866.

ÉRECTIONS ET SÉPARATIONS DE MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.

Son Excellence, le Lieutenant-Gouverneur, a bien voulu, par un ordre en Conseil, en date du 4 de ce mois, ériger en municipalités scolaires :

10. La paroisse de Ste. Perpétue avec les mêmes limites qui lui ont été assignées pour les fins civiles, par proclamation de Son Excellence, l'Administrateur de la Province du Canada en Conseil, en date du 10 décembre 1866 ;

20. La paroisse de Ste. Adèle, comté de Terrebonne, telle qu'elle a été

érigée canoniquement, et avec les mêmes limites qui lui ont été assignées pour les fins civiles, par acte du parlement, 24 Victoria, ch. 29, clause 26 ;

Distraire de la municipalité scolaire de Ste. Monique, comté de Nicolet, pour être annexée à la municipalité scolaire de St. Léonard, la partie du territoire dont voici la description, et comprise dans les limites suivantes :

Au sud-est, le township de Wendover, au sud-ouest, la profondeur des terres de la concession nommée " la concession du nord-est de l'Île à la Fourche," au nord-est, la paroisse de St. Léonard, et au nord-ouest, une ligne parallèle à la ligne qui sépare le township de Wendover de la seigneurie de Nicolet, et qui serait le prolongement de la ligne qui sépare le cinquième du sixième rang de l'augmentation du township d'Aston. Ce territoire est composé d'une partie de la concession du nord-est de la rivière Nicolet et d'une partie de la concession du Grand St. Esprit.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

QUEBEC, (PROVINCE DE QUEBEC) MARS 1868.

Lois sur l'Instruction Publique.

Nous publions, dans cette livraison, deux nouvelles lois sur l'Instruction publique, qui ont été passées dans la première session du premier parlement de la Province de Québec.

La première de ces lois a rapport à l'organisation du ministère de l'Instruction publique, et nos lecteurs verront aussi, dans la colonne des *Avis Officiels*, que M. Giard, qui avait été nommé temporairement Surintendant de l'Éducation, est nommé Secrétaire du Ministère de l'Instruction Publique, et que M. Miles, qui avait été nommé temporairement Secrétaire, est nommé Assistant-Secrétaire.

Les premières sections de cette loi confèrent au Ministre de l'Instruction Publique certaines attributions concernant l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. Dans l'état actuel des finances de la province, ces dispositions n'auront peut-être point de résultats bien importants, elles permettront cependant de préparer les voies à quelques mesures qui placeront notre pays sur un meilleur pied en ce qui concerne des intérêts que des besoins plus pressants ont peut-être fait abandonner un peu trop exclusivement à l'initiative individuelle.

Personne n'ignore combien M. le Ministre de l'Instruction Publique a le progrès des lettres et des arts à cœur, et nous sommes certains que s'il est en cela secondé par l'opinion publique, comme le gouvernement l'a été dans les questions de l'agriculture et de la colonisation, nous retirerons bientôt de grands avantages de la nouvelle organisation de ce département.

La seconde loi, sur laquelle nous appelons l'attention de nos lecteurs, a pour objet, premièrement, d'augmenter les ressources des commissions scolaires catholiques et protestantes des deux grandes cités de Québec et de Montréal. Les conseils municipaux de ces deux villes sont autorisés à prélever une cotisation spéciale, s'ils ne trouvent point moyen d'économiser sur leurs autres dépenses ; mais ils devront, dans tous les cas, fournir la somme qui est maintenant exigée d'eux.

Nous sommes heureux d'apprendre que cette mesure va mettre messieurs les Commissaires d'école catholiques de Montréal en état de réaliser le projet qu'ils avaient formé depuis longtemps d'établir sur un grand pied l'Académie Commerciale dirigée par M. Archambault, et de construire, pour cette institution, un édifice dont les plans ont été récemment soumis à M. le Ministre de l'Instruction Publique par leur Président, M. Rousselot, du Séminaire de St. Sulpice, à qui Mont-